

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 D 00577
Numéro SIREN : 917 892 697
Nom ou dénomination : 44 AVRIL

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2023 sous le numéro de dépôt 6146

44 AVRIL
Société d'exercice libéral par action simplifiées d'Architectes
au capital de 3.000 euros
Siège social : 44 avenue Larrochefoucauld
64600 ANGLET
917 892 697 RCS BAYONNE

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
SELAS 44 AVRIL
en société par actions simplifiée

Commissaire à la transformation
SCP RIVIERE GRIZEL & AUTRES
189 Avenue Foch – BP 104
33501 Libourne cedex

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC Grande Aquitaine

*SELAS 44 AVRIL
Rapport sur la transformation en SAS
Page 1 sur 4 rapport du 12/08/2023*

*Commissaire à la transformation
SCP RIVIERE GRIZEL & AUTRES
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes
rattachée à la CRCC Grande Aquitaine*

44 AVRIL
Société d'exercice libéral par action simplifiées d'Architectes
au capital de 3.000 euros
Siège social : 44 avenue Larrochefoucauld
64600 ANGLET
917 892 697 RCS BAYONNE

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
SELAS 44 AVRIL
en société par actions simplifiée

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par la société le 21 août 2023, en application des dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur :

- ✓ la valeur des biens composant l'actif social ;
- ✓ les avantages particuliers pouvant exister ;
- ✓ le montant des capitaux propres par rapport au capital social ;
- ✓ la situation de la société.

1. Rapport établi en application de l'article L 224-3 du code de commerce

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Les comptes annuels de la société, établis par le cabinet d'expertise-comptable COMPAGNIE FIDUCIAIRE, font ressortir à la date du 30/06/2023, pour une durée de 11 mois et 3 semaines :

- un résultat net après impôt sur les sociétés de 85,8 K€
- une situation nette de 88,8 K€ (dont 3 K€ de capital social).

Sur la base des comptes annuels arrêtés au 30/06/2023, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ; l'actif est constitué d'actifs immobilisés pour une valeur nette totale de 87 K€ dont 72,4 K€ pour le Fonds commercial et d'actifs circulants pour une valeur nette totale de 92,3 K€ dont 39,8 K€ de disponibilités et 28,9 K€ de travaux en cours. Les dettes représentent 90,6 K€ et correspondent essentiellement à des comptes courant d'associés à hauteur de 36 K€ et à des dettes fiscales et sociales courantes à hauteur de 48 K€.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres, à la date de rédaction du présent rapport, est au moins égal au montant du capital social qui est de 3K€.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les avantages particuliers stipulés dans la mesure où aucun avantage particulier n'est stipulé.

2. Rapport établi en application de l'article L 223-43 du code de commerce

J'ai effectué mes travaux selon la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante.

Activité :

L'activité de la société, est « l'exercice de la profession d'architecte et d'urbanisme, d'expert en construction, de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace » à la date de rédaction du présent rapport.

Situation financière :

La société a des dettes, au 30/06/2023 pour un montant total de 90,6 K€.

La société a des dettes inscrites en comptes courant d'associés pour un montant de 36 K€ au 30/06/2023.

La société détient au 30/06/2023 des stocks de travaux en cours d'une valeur nette de 28,9K€

La société détient au 30/06/2023 des disponibilités pour un montant de 39,8 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, et au jour de la rédaction du présent rapport, la situation de la société n'appelle pas d'observation de ma part.

Fait à Libourne, le 12/08/2023

Le Commissaire à la transformation

SCP RIVIERE GRIZEL & AUTRES

Représentée par

Guillaume RIVIERE

Associé

Inscrits sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachés à la CRCC de Grande Aquitaine

